

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 17 juillet 2023**, à compter de 20 h, en la salle de conférence de l'édifice municipal situé au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli.

À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures.

Les demandes de dérogations mineures visées sont les suivantes :

- **Immeuble donnant sur l'emprise de l'avenue Saint-Denis constitué des lots 3 755 598, 3 755 595, 5 491 032, 5 491 033, 5 491 034, 5 491 035, 5 491 036**

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT / Article	NORME
Permettre la construction d'habitations multifamiliales sur les lots 5 491 033, 5 491 034, 5 491 035 et 5 491 036 dont la profondeur des terrains serait de 26 mètres.	Règlement de lotissement numéro 2009-1211 – article 4.2	La profondeur minimale du terrain doit être de 27,4 mètres.

- **Immeuble situé au 1379, rue Saint-Thomas constitué du lot 3 755 528**

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT / Article	NORME
Permettre de régulariser l'implantation d'une remise isolée ayant une marge de recul arrière d'environ 0,9 mètre et une marge de recul latérale d'environ 0,1 mètre.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 – article 7.5	Les marges de reculs arrière et latérale doivent être de minimum 1 mètre puisqu'il n'y a pas d'ouverture donnant sur la ligne de terrain.

- **Immeuble situé au 100, avenue Lavoie-Est constitué du lot 3 755 683**

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT / Article	NORME
Permettre l'installation d'une piscine située à une distance d'environ 3 mètres horizontalement des fils électriques	Règlement de zonage numéro 2009-1210 – article 7.15	La distance minimale verticale et horizontale doit être de 4,6 mètres des fils électriques.

- **Immeuble situé au 1270, rue Allie constitué du lot 3 755 701**

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT / Article	NORME
Permettre la construction d'un solarium ayant une marge de recul arrière d'environ 4,17 mètres.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 – article 7.11	La marge de recul arrière minimale est de 5,5 mètres.

- **Immeuble situé au 260, avenue Perreault Ouest constitué du lot 4 070 888**

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT / Article	NORME
Permettre la construction d'un hangar agricole ayant une marge de recul arrière d'un (1) mètre.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 – article 7.8	La marge de recul arrière minimale est de 7,5 mètres.

- **Immeuble situé au 1514, rue Ménard constitué des lots 3 755 853, 3 756 169**

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT / Article	NORME
Permettre la construction d'une remise isolée ayant une marge de recul avant d'environ 4,5 mètres.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 – article 7.5	La marge de recul avant minimale est de 6 mètres.

- **Immeuble situé au 1676, boulevard Jacques-Cartier constitué du lot 4 072 568**

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT / Article	NORME
Permettre de régulariser et cristalliser la marge de recul avant du bâtiment principal étant d'environ un (1) mètre.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 – article 6.4	La marge de recul avant minimale est de 3 mètres.

Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

FAIT À MONT-JOLI, CE 29^E JOUR DE JUIN 2023

Kathleen Bossé

Kathleen Bossé, tech. Juridique, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h le vingt-neuvième (29^e) jour du mois de juin 2023 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

Kathleen Bossé

Kathleen Bossé, tech. Juridique, OMA
Greffière